

Fiche Action Objectif Spécifique 5



Axe 2	Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone
Objectifs thématiques	09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement	9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Objectif Spécifique (OS) 5	Accroître les échanges et le transfert de savoir-faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets
Résultats attendus	Améliorer l'état de santé des populations et prévenir les risques de propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant : <ul style="list-style-type: none"> - les transferts de savoir-faire et d'expertises dans les domaines de l'eau (analyses, contrôles), l'assainissement et les déchets, - l'émergence et la mise en œuvre d'actions locales et concertées visant à améliorer la qualité de l'eau et à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques (éducation sanitaire)
Domaine d'intervention	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

MODALITES DE MISE EN OEUVRE	
<i>Modalités d'ouverture de l'axe</i>	Appel à proposition et dépôt en continu (sur la durée de la programmation 2014/2020) sous réserve des crédits disponibles
<i>Service accompagnateur</i>	SGAR – Secrétariat conjoint du programme (PAE)
<i>Service instructeur</i>	DEAL
<i>Services consultés</i>	ARS, SGAR (pôle éco & politiques contractuelles), DEAL, DRFIP, AFD, DIECCTE, DJSCS, DAAF, CDM (DGS, DGAS, DAECR), CESEM, CCEE, Ambassade de France aux Comores, Ambassade de France à Madagascar, Délégation de l'EU auprès de Madagascar et de l'Union des Comores
<i>FEDER CTE alloué à l'OS</i>	1 000 000,00 €
<i>Intensité du FEDER CTE</i>	Le taux d'intervention est plafonné à 71 % de l'assiette éligible (sous réserve qu'une limite inférieure ne soit pas imposée par l'application de règles européennes ou nationales relatives au cumul des aides publiques)
<i>Forme du FEDER CTE</i>	Subvention non remboursable : versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après contrôle d'un dossier de demande de paiement présenté par le

V du 02/06/2019

	bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution
--	--

CRITERES D'ELIGIBILITE	
Territoire éligible	Mayotte – Comores – Madagascar
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Associations et organisation à but non lucratif ((soutenu et/ou reconnu d'utilité publique) • Autorités publiques locales, régionales ou nationales et organismes de droit public ou privé liés à celles-ci. • Organismes de droit publics ou privé œuvrant dans les domaines sanitaires et sociales, de préservation des ressources, de développement local...
Type d'actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'échanges de compétences, d'informations et de savoirs faire entre les professionnels de la gestion de l'eau de l'assainissement et des déchets • Planification des actions afin d'améliorer l'assainissement et l'accès à l'eau potable dans les territoires de la zone de coopération • Action de mise en réseau (rencontres, séminaires, gestion d'un système d'échanges entre professionnels) dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets • Actions d'appui à la structuration de la gouvernance dans les domaines de l'eau de l'assainissement et des déchets (définition de sociétés d'économie mixte, syndicat en matière de gestion de l'eau • Actions de sensibilisation à destination des acteurs du secteur, et des populations (promotion de l'éducation sanitaire de base dont la promotion du lavage des mains au savon et gestion des ressources en eau) • Actions concertées d'entretien et de maintenance d'équipements • Expertises ponctuelles visant à contrôler et améliorer la qualité de l'eau (contrôles qualité) • Portage de projets pilotes collaboratifs (études et premières expérimentations) visant à améliorer les conditions de salubrité • Portage de projets communs visant à renforcer les moyens métrologiques dans la zone de coopération.
Dépenses éligibles	<p>L'ensemble des catégories de dépenses du règlement (UE) 481/2014 sont éligibles. L'éligibilité des dépenses sera appréciée au regard des spécificités du projet, en application également de l'ensemble des règlements européens régissant les fonds ESI (règlements (UE) 1299/2013, 1303/2013, 1301/2013, 2018/1046), des dispositions prévues par le programme ainsi que, le cas échéant, des règles nationales (décrets et arrêtés en vigueur). L'application des coûts simplifiés n'est pas systématique, mais sera privilégiée et arrêtée en commun accord avec les porteurs de projet pour les catégories des frais de bureau et frais administratifs (taux de 15 % des frais du personnel direct) et des frais du personnel (20 % des coûts directs autres que les frais du personnel ou dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720 heures).</p> <p>Exemple de dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de mission du personnel des organisations partenaires

	<ul style="list-style-type: none"> Frais liés à la maintenance d'infrastructures, équipements et matériels Frais liés à la communication et à l'information
Éligibilité temporelle	Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

INDICATEURS DE RESULTAT ET DE REALISATION

Le projet doit contribuer à l'objectif spécifique 5 « Accroître les échanges et le transfert de savoir-faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets » et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous.

ID	Indicateurs de résultat (r) et de réalisation (R)	Unité de mesure	Valeur de référence 2014	Valeur cible en 2023	Source	Fréquence	CP
Résultat							
02r5	Nombre de projets issus d'échanges visant la qualité de l'eau, l'assainissement ou les déchets (r)	Nombre	1	5	Ps-Eau	Annuelle	
Réalisation							
02R1	Nombre de missions médicales, d'audit et d'échanges d'expertises dans le secteur de la santé, du médico-social, de l'eau, de l'assainissement et déchets organisées dans la zone (R)	Nombre mission, audit, échange		40	Rapport d'exécution des projets	Annuelle	X
02R2	Nombre de centres de soins/unités de traitement créés ou bénéficiant d'accompagnement pour sa structuration aux Comores et à Madagascar(R)	Nombre		10	Rapport d'exécution des projets	Annuelle	
02R3	Nombre de professionnels engagés dans des échanges et transferts de savoir-faire en matière d'eau, d'assainissement et de déchets (R)	Nombre (Professionnels)		100	Rapport d'exécution des projets	Annuelle	X

MODALITES DE CANDIDATURE

Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande d'aide européenne daté et signé Liste des pièces mentionnées dans le formulaire de demande d'aide, notamment et, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> L'annexe 1 – Plan-de-financement L'annexe 2 – Fiche action L'annexe 3 – Description Investissement du-Projet L'annexe 4 – Renseignement entreprise (investissement privée)
------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 5 – Liste des pièces à joindre au dossier demande d'aide
Dépôt de dossier	<p>La demande de subvention au titre du programme Interreg doit être établi et déposé sur le portail « SYNERGIE-CTE » à l'adresse https://cte.synergie-europe.fr/.</p> <p>Le dossier dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction doit être également transmis sous format papier à l'adresse suivante : Préfecture de Mayotte Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Pôle Affaires européennes (PAE) BP 676 – 97600 Mamoudzou</p> <p>En cas de nécessité, certains éléments du dossier peuvent être déposés via une clé USB auprès du PAE du SGAR ou transmis via la plateforme Envol à la demande du porteur (saisir le secrétariat conjoint du programme pour la création de compte)</p>
S'assurer au moment du dépôt	<ul style="list-style-type: none"> - d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés - d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier - d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations - d'avoir signé la lettre de demande d'aide
Informations sur le programme	<p>Les personnes ou structures intéressées peuvent contacter le Secrétariat conjoint des programmes Interreg à l'adresse suivante :</p> <p>Préfecture de Mayotte (Mamoudzou), Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Pôle affaires européennes Du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-16h, Téléphone : 02,69,66,50,54 E-mail : cooperation-regionale@mayotte.gouv.fr</p> <p>OU</p> <p>En ligne sur le site l'Europe s'engage à Mayotte : http://www.europe-a-mayotte.fr/ rubrique <i>Les fonds européens/ FEDER-CTE</i></p>

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Cf. document méthodes et critères de sélection des opérations soutenues par le programme sur : <https://europe-a-mayotte.fr/les-fonds-europeens/fonds-feder-cte/>

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

<i>Principes de sélection</i>	<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>
- L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la priorité d'investissement 9a « Investissement dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favori-	S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction

<p>sant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels, et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité»</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés - Capacité financière et technique des porteurs de projets en matière de santé/gestion - Capacité du projet à s'inscrire dans la durée - Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires - Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> • de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, documents programmatiques) • de la zone (PCTE Océan Indien) • des Etats partenaires (stratégie de développement, Plan régional stratégique de santé Océan Indien, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du FED dans le pays concerné) - Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé ; - Prise en compte des priorités transversales européennes : égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et le développement durable ; <p>Ces principes sont évalués selon divers critères (cf. document sur les méthodes et critères de sélection des opérations soutenues par le programme adopté par le comité de suivi du 20 décembre 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères basés sur la pertinence du projet qui repose sur la précision et la clarté des objectifs du projet, leur cohérence avec ceux du programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du programme et du cadre de performance en particulier et de la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires. • Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on évalue les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier. • Critères axés sur la qualité du partenariat, au moyen desquels on prend en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou de leurs connaissances techniques. • Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme. 	<p>d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p> <p>Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.</p> <p>Les critères de sélection des projets liés à la lutte contre les conséquences du changement climatique reposeront également sur leur contribution à la résilience face aux catastrophes et à la prévention et la gestion des risques</p>
--	--